

MÉDIATHÈQUE

Perte ou détérioration

L'utilisateur doit prendre soin des livres et signaler tout ouvrage abîmé. Il ne doit jamais les réparer laissant ce soin au personnel de la médiathèque qui dispose du matériel nécessaire.

Le lecteur ne doit pas corner les pages mais utiliser des marque-pages. Les ouvrages ne doivent pas être annotés, soulignés ou surlignés.

Tout ouvrage perdu ou détérioré doit être remplacé par l'emprunteur qui se conformera aux indications fournies par le responsable de la médiathèque.

En cas de perte ou de détérioration d'un DVD, l'emprunteur devra acquitter un montant forfaitaire de :

- 40 € si le DVD a été acheté à un prix inférieur ou égal à 40 €
- 70 € si le DVD a été acheté à un prix supérieur à 40 €

En cas de perte ou de détérioration de la carte lecteur attribuée à l'inscription et si cette perte ou détérioration intervient plus d'une fois dans la période de validité, l'utilisateur devra s'acquitter de la somme d'1 €.

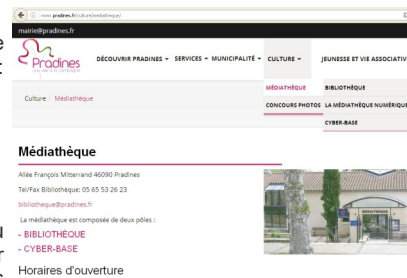
Informations complémentaires

Le fonds de la médiathèque de Pradines est composé d'ouvrages lui appartenant (fonds propre) et d'un dépôt de la BDP (Bibliothèque Départementale de Prêt, service de lecture publique du Conseil départemental du Lot). Le dépôt BDP est renouvelé 2 fois par an. À l'approche de ce renouvellement, il est demandé à l'emprunteur de rapporter les ouvrages concernés. Des livres peuvent être demandés par le lecteur à la BDP par l'intermédiaire des personnes s'occupant du prêt. Le personnel est à la disposition du public pour tous renseignements, réservations et recherches documentaires.

■ Le catalogue de la BDP (et des bibliothèques du Lot) est consultable sur : <https://bibliotheque.lot.fr>

■ Les informations et le catalogue du réseau de lecture publique du Grand Cahors sont consultables sur : www.mediathèque.grandcahors.fr

■ La vie de la médiathèque (horaires, actualités, etc.) est accessible sur le site : www.pradines.fr (rubrique culture)



Les Amis de la bibliothèque

Fondée en 1994, l'association contribue activement au développement de la lecture et à la promotion du livre par le biais d'actions culturelles et le financement des animations de la médiathèque. Parmi celles-ci, deux reviennent régulièrement tout au long de l'année :

■ P'tit déj, on lit !

À 10h, un samedi tous les 2 mois à la médiathèque, une rencontre conviviale autour des livres lors d'un "p'tit déj" avec thé, café et autres gourmandises. Et une fois par semestre environ, une rencontre exceptionnelle dans le cadre de programmation conjointe avec des partenaires extérieurs (BDP, médiathèque du Grand Cahors etc.)

■ L'Heure du conte

Un mercredi par mois, à 16h, des histoires pour les enfants à partir de 9 mois sont contées par des intervenants de la bibliothèque. Ces contes sont suivis d'un goûter offert par les Amis de la Bibliothèque de Pradines.

Plus d'information à la médiathèque.

Bibliothèque



05 65 53 26 23

bibliotheque@pradines.fr

Horaires d'ouverture

Lundi		14h - 18h30
Mardi		14h - 18h30
Mercredi	10h - 12h	14h - 18h
Jeudi		13h - 18h
Vendredi		14h - 18h
Samedi		10h - 12h

Édition janvier 2019

Ne pas jeter sur la voie

Espace multimédia



05 65 53 26 22

cyber@pradines.fr



Édition janvier 2019



DE PRADINES

Allée François Mitterrand - 46090 Pradines





Médiathèque de Pradines



Le service de lecture publique de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors gère et coordonne le fonctionnement en réseau de la Médiathèque du Grand Cahors, la Bibliothèque Patrimoniale et de Recherche, la Médiathèque de Pradines, les bibliothèques d'Arcambal, Espère, Fontanes, Labastide-Marnhac, Lamagdelaine, Mercuès, Le Montat, Trespoux-Rassiels, et le dépôt de Catus.

Le réseau a pour missions de promouvoir le livre et la lecture et de permettre l'accès au savoir, à la culture, à la formation permanente, à l'éducation et aux loisirs.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services du réseau est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Accès au réseau de lecture publique

L'accès aux médiathèques, bibliothèques et points lecture du réseau et la consultation sur place des documents sont libres et gratuits pour tous.

La carte délivrée lors de l'inscription ouvre l'accès à l'ensemble des services offerts par les médiathèques, bibliothèques et points lecture du réseau et permet l'emprunt des documents.

Cette carte donne également accès aux Cyber-bases de Pradines*, Cahors et Catus.

*(règlement joint à ce document)

Modalités d'inscription

La carte du lecteur est valable un an, à compter de la date d'inscription, dans l'ensemble du réseau. Elle est délivrée sur présentation :

- d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte de séjour...)
- d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (quittance, facture EDF ou téléphone...)
- d'un document justifiant la demande de tarif réduit (carte d'étudiant, documents Pôle Emploi, RSA...),
- d'une autorisation écrite des parents ou du responsable légal pour les moins de 18 ans

La carte de lecteur est personnelle et nominative. Le lecteur en est responsable, comme des documents qu'il emprunte. Il doit signaler tout changement de patronyme ou de lieu de résidence, ainsi que la perte éventuelle de cette carte.

Tarifs	Grand Cahors	Hors Grand Cahors
plus de 18 ans	5 €	10 €
moins de 18 ans	gratuit (résident ou scolarisé)	2 €
étudiant	2 €	4 €
demandeur d'emploi, bénéficiaire RSA	2 €	4 €
temporaire (1 mois)	2 €	5 €

Conditions de prêt

Le prêt est consenti à titre individuel, sous la responsabilité de l'emprunteur et sur présentation de la carte. Les bibliothécaires ne sont en aucun cas responsables des choix de lectures des enfants.

Les emprunts de documents peuvent s'effectuer indifféremment dans toutes les bibliothèques du réseau.

En revanche, les retours des documents se feront impérativement dans la bibliothèque où ils ont été empruntés.

Le lecteur peut consulter le détail de son compte personnel sur l'espace abonné du site de lecture publique du Grand Cahors : www.mediathèque.grandcahors.fr

L'usager peut emprunter sur l'ensemble du réseau et pour une durée de 28 jours un maximum de :

- 10 livres dont 2 nouveautés maximum, et 5 revues
- 5 livres audio, 5 CD Rom et 10 CD audio
- 4 DVD (médiathèque du Grand Cahors)
- Pendant les mois d'été, la durée de prêt est portée à 40 jours.

L'emprunt des documents sonores et audiovisuels est réservé aux inscriptions individuelles pour un usage privé dans le cadre du "cercle de famille". Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. Le service dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Tous les documents empruntés peuvent faire l'objet d'une seule prolongation de prêt, d'une durée de 10 jours. Les demandes de prolongation de prêt sont acceptées si le document n'est pas réservé.

Les demandes de prolongation de prêt par téléphone ou sans présentation du document sont possibles.

Réservations

Les réservations sont possibles sur tout le réseau et pourront être faites d'une bibliothèque sur les documents d'une autre bibliothèque.

Les réservations de documents ne peuvent s'effectuer que sur les documents déjà en prêt.

L'emprunt et la restitution des réservations devront s'effectuer dans la bibliothèque possédant le document.

Quand les réservations sont disponibles, le lecteur reçoit un avis (par courriel, courrier ou téléphone) et a 10 jours à partir de cette date pour les retirer.

Les réservations ne sont pas possibles pour les nouveautés et les DVD.

Retours

Le lecteur est responsable de tout ouvrage emprunté en son nom, il est tenu de rapporter l'ouvrage à la date mentionnée par le service de prêt. Le respect de cette date supprime l'attente d'autres lecteurs et évite les pénalités.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prend toutes dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt, émission d'un titre de recette) :

- Une 1re lettre de rappel est envoyée 7 jours après l'expiration du délai de prêt autorisé. Le paiement d'une somme forfaitaire (pour frais de gestion et d'affranchissement) de 0,50 € sera demandé. Cette somme ne sera pas prise en compte si le rappel est envoyé par courriel.
- Une 2e lettre de rappel est envoyée 7 jours après la première en cas de non restitution des documents. La somme forfaitaire à payer sera de 1,5 €.
- Le 3e rappel consistera en l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception 7 jours après la seconde lettre en cas de non restitution des documents. Le paiement d'une somme de 10 € pour l'ensemble des frais engagés sera exigé.
- 14 jours après la troisième lettre, si les documents en retard n'ont toujours pas été rendus, le Trésor Public engagera une mise en recouvrement de la valeur des documents.